



# n matière de compte courant d'associé, l'erreur comptable ne pardonne pas

Fiche pratique publié le 13/07/2017, vu 1500 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://Assistant-juridique.fr)

**Lors d'un contrôle fiscal, le gérant d'une SARL se voit notifier un supplément d'impôt sur le revenu au motif que son compte courant ouvert dans les écritures de sa société avait été crédité d'une somme de 100.000 € et que celle-ci n'avait pas été portée dans sa déclaration des revenus.**

Le gérant conteste l'imposition de cette somme au motif que son inscription dans les comptes de la SARL procède d'une erreur comptable. Celle-ci a d'ailleurs été corrigée par le dépôt d'une déclaration fiscale rectificative.

Selon le Conseil d'Etat ( Conseil d'Etat, décision n° 396930 du 14 juin 2017), les sommes inscrites au crédit d'un compte courant d'associé d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés sont, sauf preuve contraire, à la disposition de cet associé, alors même que l'inscription résulterait d'une erreur comptable involontaire.

Ces sommes ont donc, même dans une telle hypothèse, le caractère de revenus distribués, imposables entre les mains de cet associé dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers.

Pour que l'associé échappe à cette imposition, il lui aurait fallu démontrer qu'il n'avait pas pu avoir la disposition de la somme en question, autrement dit que la société n'aurait pas été en mesure de la lui verser, ce qu'il n'a pas fait en l'occurrence.

[Compte-courant d'associé : avantages et inconvénients](#)

## Articles sur le même sujet :

- [Gérer un compte courant d'associé](#) **NOUVEAU**
- [Rémunérer un gérant de SARL](#)
- [Nommer le gérant d'une SARL](#)
- [Révoquer un gérant de SARL](#)
- [Démission d'un gérant de SARL : mode d'emploi](#)
- [Réaliser une assemblée annuelle de SARL](#) **NOUVEAU**
- [Dividendes : mode d'emploi](#)
- [Modifier les statuts d'une SARL](#)
- [Dissoudre une SARL](#)
  
- [Apport en compte courant d'associé : définition](#)
- [Apport en capital et apport en compte courant](#)
- [Mise en place d'un compte courant](#)
- [Compte courant d'associé et procédure des conventions réglementées](#)

- [Compte-courant non rémunéré : possible ?](#)
- [Quand les intérêts sont-ils déductibles ?](#)
- [Taux maximal de déduction des intérêts](#)
- [Régime fiscal des intérêts](#)
- [Abandon de compte-courant d'associé](#)
- [Obtenir le remboursement d'un compte-courant d'associé](#)
- [Refus de remboursement d'un compte-courant : recours](#)
- [Refinancement d'un compte courant d'associé](#)
- [Convention de blocage d'un compte courant d'associé](#)
- [Compte courant débiteur : possible ou pas ?](#)
- [Les comptes courants figurent-ils au bilan ?](#)